

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0758**

commune (s) : Chassieu

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Les Grandes Roberdières à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

**Commission permanente du 7 mars 2016****Décision n° CP-2016-0758**

commune (s) : Chassieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Les Grandes Roberdières à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Grandes Roberdières" à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz à Chassieu et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et qui a été nécessaire à l'élargissement du chemin départemental n° 29 sur la Commune de Chassieu.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée BA 37 pour une superficie de 81 mètres carrés environ. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par le SYTRAL.

Au termes du compromis, le SYTRAL céderait ledit bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 81 mètres carrés environ à détacher d'une propriété cadastrée BA 37, située au lieu-dit "Les Grandes Roberdières" à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz à Chassieu et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et qui a été nécessaire à l'élargissement du chemin départemental n° 29 à Chassieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O3286.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

en dépenses : compte 2111 - fonction 01,  
en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.**